



Mars Di Bartolomeo

Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale
26, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 22 juillet 2011

Monsieur le Ministre,

Comme annoncé lors des réunions d'information sur la réforme du système de santé auxquelles vous, respectivement vos collaborateurs, avez assisté, nous vous soumettons ci-après les sujets pour lesquels un besoin d'éclaircissements complémentaires a été manifesté.

- Beaucoup de médecins spécialistes convoquent leurs patients en polyclinique pour leurs consultations. Est-ce que la participation de 2,50 € est due à la CNS dans ce cas de figure ?
- Contrairement à la participation de 19,44 € perçue par nuitée d'hospitalisation, la participation de 9,72 € due lors d'une hospitalisation de jour n'est pas remboursée par la CMCM. Est-il bien judicieux d'introduire une telle participation contre laquelle aucune assurance complémentaire ne peut être contractée actuellement ?
- L'hospitalisation de jour est une mesure fort utilisée en psychiatrie, où le patient est souvent invité à y recourir quotidiennement pendant des périodes plus ou moins longues. La participation journalière de 9,72 € met cette mesure hors portée financière de certains groupes de patients. Ceci est-il bien dans l'intérêt de la santé et/ou de la sécurité publique ?
- L'article L 125-4 du Code du Travail met fin de plein droit au contrat de travail du salarié dont le droit aux prestations de la CNS est épuisé (« 52 semaines »). Les personnes tombant sous le coup de cette disposition sont par définition des malades de longue durée, donc gravement atteintes. Elles ont en règle générale une capacité réduite de réaction aux vicissitudes auxquelles elles sont exposées du fait de leur désaffiliation/perte d'emploi. Comme cette disposition a été introduite pour combattre l'absentéisme dans le cadre du statut unique, et que les dernières statistiques ne montrent aucun dérapage de cet absentéisme, ne serait-il pas temps de revoir cette disposition au niveau gouvernemental ?

Lëtzebuenger
Chrëschtliche
Gewerkschafts-Bond

www.lcgb.lu | blog.lcgb.lu

11, rue du commerce
B.P. 1208 | L-1012 LUXEMBOURG
Tél: 49 94 24-1
Fax: 49 94 24-49

- Si le standing de la chambre d'hôpital est bien fonction du logement en première ou seconde classe, les traitements médicaux reçus par le patient ne le sont certainement pas. Pourquoi alors perpétuer la surtaxe de 66% dans les tarifs des médecins en cas d'hospitalisation en première classe ?
- Beaucoup de médecins facturent systématiquement le supplément « convenance personnelle » CPI, même s'ils ne sont pas dans les conditions de son application. Quelles mesures sont projetées pour mettre fin à cette pratique abusive ?
- Le temps d'attente en polyclinique (« urgences ») atteignent souvent plusieurs heures à cause de l'absence des médecins. Quelles mesures sont prévues pour garantir un meilleur temps de réponse de la part des médecins en « urgences » ?
- Si les raisons pour lesquelles des interventions nécessitant une infrastructure lourde ne se font plus qu'à ETTTELBRÜCK peuvent être comprises, il n'en est pas de même de celles qui interdiraient le maintien d'une maternité à l'hôpital de WILTZ, car la mise au monde d'un bébé est somme toute une fonction naturelle du corps féminin. Pour quelle raison les femmes en labour doivent-elles parcourir les distances parfois importantes jusqu'à la clinique d'Ettelbrück et risquer de mettre au monde leur bébé dans un véhicule ?
- Aucun service d'urgences n'est plus assuré après 17h à la clinique de WILTZ, qui ne dispose pas non plus d'une maison médicale. Ceci entraîne que les transports d'urgence déservant le nord du pays ont des distances plus grandes à parcourir et prennent plus de temps pour chaque sortie, d'où une disponibilité moindre des ambulances, SAMU, hélicoptère et autres. Ne serait-il pas judicieux de renforcer ces services afin de garantir une couverture d'urgence dans ces régions qui est comparable à celle du reste du pays ?

Dans l'espoir que les questions et inquiétudes dont nous vous faisons part dans les présentes pourront trouver des réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus parfaite considération.

Patrick DURY
secrétaire général

Alain RASSEL
responsable de la politique sociale